

Internet des MSA

Période du 01/08/2023 au 04/08/2023

Salarié : **JOEL CLAUDE DANY BLONDEAUX**

Nom de naissance :	BLONDEAUX	Adresse :	M. JOEL CLAUDE DANY BLONDEAUX
Date de naissance :	15/09/1981		10 PLACE DE LA REPUBLIQUE
Sexe :	Masculin		21700 NUITS ST GEORGES
N° sécurité sociale :	1810971014023		
Département de naissance :	071-SAONE-ET-LOIRE		
Commune de naissance :	AUTUN		
Pays de naissance :	FRANCE		
Nationalité :	FRANÇAISE		

Employeur: **DOMAINE A.F.GROS** N° SIRET : **38396734600016**

Activité :	1100 exploitation agricole
Unité de Gestion :	2 TESA
Nature d'activité sélectionnée :	58 viticulture hors contrat vendanges
Adresse :	LA GARELLE GDE RUE 21630 POMMARD
Personne à contacter :	ANNE FRANCOISE PARENT GROS
Adresse e-mail :	annie.moreau@andrebt.com
N° Téléphone :	

Contrat à Durée Déterminée :

Type du CDD :	Contrat saisonnier pour les travaux de VIGNES ET CAVE		
Emploi occupé :	Vignes et cave		
Convention collective :	N583 - Idcc 7024 ccn de production agricole et cuma du 15/09/2020		
Palier :	PAL1		
Niveau/coefficient hiérarchique :	1		
Salaires horaires brut :	12.00 EUR		
Caisse de retraite complémentaire :	AGRICA		
Heures complémentaires éventuelles (pour les CDD à temps partiel) :	0.00		
Lieu de travail identique à l'adresse de l'établissement.			
Département de travail :	021-COTE-D'OR	Commune de travail :	POMMARD
Autres éléments de rémunération :			
Nombre de jours travaillés :	4 jours	Nombre de jours non travaillés :	0 jours
Fin de contrat CDD		Montant SMIC RDF Mensu :	322.56 EUR

Internet des MSA

	Nombre		Montant		Total	
Heures normales 1 :	28.00	x	12.00		336.00	
Nombre total d'heures :	28.00		sous-total		336.00	A
Base de calcul de l'indemnité de fin de contrat (cumul des salaires bruts depuis le début du contrat)					6888.12	A1
Indemnité de fin de contrat (A1 x 10.000 %)					688.81	A2
Sous-total (A + A2)					1024.81	B
Indemnité congés payés (B x 10.000 %)					102.48	C
Rémunération totale brute (B + C)					1127.29	D
				Taux cotisations		Montant
Cot. MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, CSG déductible :	1127.29	x		18.827	=	212.23 E
Réajustement (hors plafond) :	0.00	x		0.000	=	0.00 E1
Complémentaire santé part ouvrière :					=	0.00 E2
CRDS et CSG non déductibles :	1127.29	x		2.867	=	32.32 F
CSG déductible Versement santé ou complémentaire santé: part patronale	0.00	x		6.800	=	0.00 F1
CSG non déductible sur les heures supplémentaires :	0.00	x		9.700	=	0.00 F2
			Nombre		Montant unitaire	Montant
Prestations en nature 1 :	0	x		0.00	=	0.00 H
Prestations en nature 2 :	0	x		0.00	=	0.00 I
Versement non soumis à cotisations :					+	0.00 J
Versement santé :					+	0.00 J1
Indemnités (+) :					+	0.00 K
Déductions (-) :					-	0.00 L
Acompte (-) :					-	0.00 M
Complémentaire santé part patronale :					=	0.00 O
Salaires net imposable avant calcul du PAS * :						915.06 EUR
Prélèvement à la source (PAS), assiette = 915.06 EUROS, taux de 0.00% :						0.00 EUR Z
Salaires net à payer hors PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M) :						882.74 EUR
Salaires net à payer suite à déduction du PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M-Z) :						882.74 EUR

* D-E+E1-E2-F1+J1+O - Heures sup/compl

Le PAS est un acompte qui n'exonère pas la déclaration traditionnelle.
Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,
contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr

Ce bulletin doit être conservé :

- sans limitation de durée pour le salarié ;
- durant 5 ans pour l'employeur.

SAS DOMAINE AF GROS
Date, signature et cachet de l'employeur
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346